

DELIBERATION N° 2001/06-07 - CREANCE IRRECOUVRABLE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée des difficultés rencontrées par la Ville de Ludres quant au recouvrement d'une créance de 3 514,00 F (535,71 euros) relative à la location de salles, en 1999.

Monsieur Cyrille PIVERT demande à la Commune de bien vouloir abandonner les poursuites à son égard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 2 abstentions

- d'abandonner les poursuites à l'encontre de Monsieur Cyrille PIVERT pour cause d'insolvabilité,
- d'affecter la somme de 3 514,00 F (535,71 euros) (frais de commandement exclus) au compte n° 654.01 (perte sur créances irrécouvrables) du budget 2001.